

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1724

Prenez avis que lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 novembre 2023, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1724 intitulé : « *Règlement régissant les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige de plus de 900 kg* »

Ce règlement a pour objet de prévoir que nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à bord d'un véhicule devant celle-ci ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 10 novembre 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques